



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.12
Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

***Arrêté fixant les modalités d'organisation de la
commission de propagande des élections
régionales des 20 et 27 juin 2021***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 354, R. 29, R. 30, R. 31 et R. 32 ;

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le décret n° 2021-561 du 7 mai 2021 portant diverses modifications du droit électoral et diverses adaptations en vue des élections des conseillers départementaux, régionaux, de l'assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et de Martinique de 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 29 avril 2021

VU les désignations du directeur régional de la société Adrexo du 27 avril 2021

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : À l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande dans le département de la Loire-Atlantique.

En application des dispositions de l'article R. 32 du code électoral, elle comprend :

Pour le premier tour des élections des conseillers régionaux :

PRESIDENT : M. Godefroy DU MESNIL DU BUISSON, vice-président au tribunal de Nantes
(titulaire)

Mme Solène GOUVERNEYRE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes ;

MEMBRES : M. Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique

M. Thierry DEFFOBIS, représentant de la société ADREXO

M. Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique, qui assura la fonction de secrétaire.

En cas de second tour des élections des conseillers régionaux :

PRESIDENT : M. Pierre-François MARTINOT, vice-président au tribunal de Nantes chargé de l'application des peines (titulaire)

Mme Solène GOUVERNEYRE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes ;

MEMBRES : M. Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique

M. Thierry DEFFOBIS, représentant de la société ADREXO

M. Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique, qui assura la fonction de secrétaire.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44035 NANTES Cedex 1, salle des audiences.

Article 3 : Les listes de candidats, dont les candidatures auront été enregistrées, bénéficient du concours de la commission de propagande et peuvent participer aux travaux de celle-ci avec voix consultative.

Article 4 : La commission de propagande de la Loire-Atlantique, département chef-lieu de circonscription, exerce le contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions du code électoral pour l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Ses décisions sont ensuite transmises sans délai aux commissions de propagande des autres départements de la région.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 34 et R. 38 du code électoral, la commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;

- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans la commune.

La commission n'assure pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes à l'article R. 27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;
- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 30 (taille, grammage, format paysage) et R. 186 (titre de la liste, répartition des candidats par section départementale et ordre de présentation).

Article 6 : La commission de propagande se réunira à la préfecture de Loire-Atlantique – salle des Audiences :

- le mercredi 19 mai 2021 à 14 heures pour le 1^{er} tour,
- le mardi 22 juin 2021 à 19 heures en cas de 2^{ème} tour.

Les candidats qui souhaitent bénéficier du concours de cette commission de propagande devront présenter à cette commission quelques exemplaires de circulaires et de bulletins de vote.

Article 7 : Sous la responsabilité de la commission de propagande, les dates limites de dépôt de l'ensemble des documents imprimés pour la Loire-Atlantique (circulaires et des bulletins de vote) sont fixées :

- au mardi 25 mai 2021 à 12h pour le premier tour ;
- au mardi 22 juin 2021 à 23h pour le second tour.

Ces documents devront être livrés à l'adresse suivante :

**Entreprise ASAP DIFFUSION
332 Boulevard Marcel Paul
44800 Saint-Herblain.**

Si les circulaires et les bulletins de votes sont pliés, ils doivent être livrés sous forme désencartée (art. R. 34). La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates limites (art. R. 38).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le Président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 12 MAI 2021

Le Préfet,

N. Chaïb

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale
Nadine CHAÏB

